Image not found or type unknown

Tribunal compétent pour une homologation de liquidation de commun

Par **STEUNOU Françoise**, le **26/02/2010** à **16:25**

Bonjour,3 procédures de liquidation de communauté ont eu lieu au TGI de VANNES (56). J'ai demandé à un avocat de VANNES de lancer des assignations en vue d'une homologation du projet de liquidation de communauté aux héritiers de mon ex-mari, suite à son décès le 3 juillet dernier. A ma grande surprise, mon avocat écrit : "j'ai préparé au soutien de vos intérêts devant le TGI de RENNES (35), complètant géographiquement au regard du lieu de décès de Mr..." La procédure de divorce, ainsi que les 3 procédures de liquidation de communauté se sont déroulées à Vannes parce que, au moment du divorce, nous habitions dans le Morbihan (56). Depuis, nous avons chacun pris un domicile à REDON (35) tout près du 56. Mon ex mari est décédé au CHU de RENNES (35).
Il s'agit d'homologuer le projet de partage qui a été élaboré par un notaire du Morbihan.
Pourquoi ne peut-on pas le faire au TGI de VANNES, comme les autres procédures ? Si mon ex-mari était décédé à l'autre bout du monde, j'imagine qu'on n'irait pas chercher un tribunal en ce lieu ???
Mon avocat est absent en ce moment, je voudrais une réponse rapide pour préparer mon courrier à lui envoyer dès que possible.
Ce changement de Tribunal a des conséquences financières importantes (avocat correspondant à Rennes, indemnités de déplacement pour celui de Vannes...)
Merci de me répondre, à vous lire, F.STEUNOU

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés